

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	FEUILLET N°
ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI ET DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE LOCATION-GÉRANCE	Arrêté 25/03/2026  N° ADM/2026/21

Le Maire de la commune de LUYNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L3121-1-2 et suivants ;

VU le code du commerce, notamment ses articles L144-1 à L144-13 ;

VU l'arrêté municipal du 19 août 2004 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2025 fixant le tarif pour l'emplacement de taxi pour l'année 2026 ;

VU l'arrêté municipal du 10/01/2022 autorisant Madame Martine SOMPOUGDOU, gérante de la société TAXI MARTINE 37 ayant son siège au 26 rue du Val Joly à LARÇAY (37270), à exploiter l'emplacement de taxi numéro 1 sur la commune de Luynes (Indre-et-Loire) ;

VU la demande de Madame Martine SOMPOUGDOU de mettre en location-gérance l'autorisation de stationnement n° 1 au profit de Monsieur Mekki BAHNES représentant de la société BAN'S TAXI ayant son siège au 132 boulevard Béranger à TOURS (37000),

VU le contrat de location-gérance signé le 14 mars 2026 par Madame Martine SOMPOUGDOU et Monsieur Mekki BAHNES ;

VU les autres pièces produites ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Mekki BAHNES remplit les conditions prescrites par la réglementation pour exploiter une autorisation stationnement ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Dans le cadre d'une location-gérance, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, l'exploitation de l'autorisation de stationnement numéro 1 est consentie à Monsieur Mekki BAHNES, gérant de la société BAN'S TAXI sise 132 Boulevard Béranger 37000 TOURS.

#### Article 2 :

Monsieur Mekki BAHNES devra assurer l'exploitation effective et continue du taxi utilisé dans le cadre de la présente autorisation. Le conducteur de taxi, quel qu'il soit, devra être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par la préfecture d'Indre-et-Loire.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 25/03/2026 N°ADM/2026/21 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI ET DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE LOCATION-GÉRANCE	

**Article 3 :**

Monsieur Mekki BAHNES utilisera le véhicule RENAULT Espace immatriculé FK-598-MZ. Tout changement de véhicule devra être déclaré au Maire, en produisant la copie du certificat d'immatriculation et du certificat d'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux du nouveau véhicule devant être pourvu des équipements spéciaux.

**Article 4 :**

Pour l'exercice de son activité professionnelle, le bénéficiaire de la présente autorisation est autorisé à stationner le véhicule de taxi sur la voie publique.

**Article 5 :**

L'occupation privative du domaine public, autorisé par le présent arrêté, donnera lieu au profit de la commune à la perception d'une redevance annuelle de stationnement fixée chaque année, par délibération au conseil municipal.

**Article 6 :**

Dans l'exercice de son activité, le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :**


Il devra informer le Maire de toute modification de sa situation professionnelle.

**Article 8 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa notification à Madame Martine SOMPOUGDOU et Monsieur Mekki BAHNES.

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Préfecture d'Indre-et-Loire - Bureau de la circulation, à Madame Martine SOMPOUGDOU, le loueur et à Monsieur Mekki BAHNES, le locataire.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 
ID : 037-213701394-20260325-ADM_2026_21-AR

Fait à Luynes, le 25/03/2026

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe à l'Administration Générale,  
Sylviane FORTUN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 MARS 2026

Et de sa publication le 30 mars 2026